

Arrondissement de Chartres

Canton d'Epernon

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUILLET 2020

La convocation a été transmise le 29 juin 2020,

L'an deux mil vingt, vendredi 3 juillet, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Michèle MARTIN, Maire.

Etaient présents : Mme M. MARTIN, M. A. MARSOT, M. BLANCHET, Mme S. GRANDJEAN, M. LARDEAU, Mme C. BINOIS, Mmes M-L. MEZARD, C. ROUERS, C. DENOZIERE, Ms J-P SIMON, A. SEBAHI, L. EVEN, Ms S. BARRERA, A. DE SOUSA, F. GUIONNET, M. P. CHAFFIN

- : - : - : - : - : - : -

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 16h00.

1. Déroulement de la séance :

Afin de respecter le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié au coronavirus, Mme le Maire a convoqué l'assemblée à huis clos, pour l'installation du nouveau conseil municipal.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité et décide que les points inscrits à l'ordre du jour soient débattus et votés à huis clos.

ORDRE DU JOUR :

A) Présentation des pouvoirs :

aucun

B) Désignation d'un secrétaire de séance :

Mme Sophie GRANDJEAN, est nommée secrétaire de séance.

: - : - : - : - : - : - : - : -

Madame Michèle MARTIN, Maire sortant, fait l'appel et installe le conseil municipal élu le dimanche 28 juin 2020, puis invite le doyen de l'assemblée, M. Albert MARSOT, à prendre la présidence de la séance.

Albert MARSOT prend la parole en remerciant, en ces termes, l'équipe de la municipalité sortante et en félicitant la nouvelle assemblée.

« Je ne peux pas vous cacher ma satisfaction d'être, aujourd'hui encore, le doyen de cette assemblée.

SATISFACTION, car pour la troisième fois je vais avoir l'honneur de présider le Conseil municipal que Michèle Martin vient d'installer. Satisfaction même ci-cela signifie que j'ai pris 6 ans de plus. En 2014 j'avais dit : ce sera de toute évidence la dernière. Eh bien non, mais cette fois-ci, juré craché, ce sera bien la dernière.

SATISFACTION aussi, au vu des résultats de cette dernière élection municipale.

Moins d'électeurs se sont déplacés cette année par rapport à 2008 ou 2014 ; 45 % d'abstention cette année ce qui n'est pas très différent de 2014 avec 41 % d'abstention. Cette année, cependant, le contexte national était différent et, pour la première fois, trois listes étaient en présence au premier tour, deux au second.

Le retrait de la 3^{ème} liste ne s'est pas fait de belle façon avec des commentaires journalistiques inacceptables. J'ai dit et je le redis aujourd'hui, nous comprenons et nous partageons l'indignation des membres de la liste de Mme De Sousa quant aux propos de M. Condat rapportés par la journaliste de l'Écho républicain du 29 mai 2020. En effet, s'il est un principe dont la démocratie française peut s'enorgueillir, c'est bien celui de permettre

à tout citoyen, femme ou homme, de pouvoir prétendre représenter ses concitoyens, et ceci sans distinction d'origine, de race, de religion ou de condition sociale.

Il suffit pour cela de relire le préambule et l'article 1^{er} de la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, toujours en vigueur, ainsi que l'article 1^{er} de l'actuelle Constitution de la République.

Merci donc aux 471 électeurs qui sont venus voter dimanche dernier pour les deux listes en présence, merci de leurs encouragements.

SATISFACTION encore, du travail accompli au cours des deux dernières mandatures ; contrairement à certaines affirmations jugeant que le bilan des douze années de la municipalité sortante n'était pas satisfaisant, personne ne peut, honnêtement et décevantement, contester que beaucoup de choses ont été réalisées, qui ont amélioré la vie de nos concitoyens.

Merci donc aux deux équipes qui ont œuvré depuis douze ans, car tous ont apporté leur pierre à ce travail d'équipe. Bravo à eux !

Bravo aussi à Michèle Martin qui a rapidement pris la mesure de sa tâche de Maire en 2008 et qui a su maîtriser le budget de la commune alors qu'au démarrage la chose était loin d'être évidente quoiqu'en disent certains.

Merci aussi à tous les agents de la commune qui nous ont accompagnés dans notre tâche, Catherine et Daniel dont le dévouement mérite d'être souligné, et aussi Anthony, Nicole, Arnaud et Claude.

SATISFACTION enfin, de voir cette nouvelle équipe se mettre en place avec de nouveaux visages qui viennent rejoindre les quelques "survivants", en apportant de nouvelles compétences, de nouvelles énergies pour poursuivre et mener à bien ce désir qui nous anime tous de faire de notre belle commune de Saint-Piat et de ses hameaux, un territoire agréable à vivre.

Ceci étant, comme l'a dit Mickaël Blanchet, l'heure n'est plus à la polémique. Chacun de nous, qu'il vienne d'une liste ou d'une autre, est devenu le maillon indispensable d'un futur meilleur. Merci donc à vous, nouveaux et anciens élus de vous préparer à beaucoup de travail, beaucoup d'abnégation pour mener à bien ce travail. Vous verrez que ce n'est pas toujours facile mais si vous êtes là c'est que vous en avez déjà conscience. Alors bon courage et encore merci à vous ».

Il donne lecture également d'un message de M. Didier COOLEN, Maire adjoint sortant sur les deux derniers mandats :

« M. Didier COOLEN présente toutes ses félicitations aux nouveaux élus, et vous souhaite bon courage pour ces six années à venir. Vous allez voir que la vie administrative n'est pas si facile et que l'on ne travaille pas pour soi mais pour la collectivité. Je l'ai fait pendant 25 ans. Encore bon courage. »

Le Président poursuit :

« Et maintenant, nous allons procéder à l'appel nominal des membres du Conseil pour procéder à l'élection du Maire à qui je remettrai immédiatement la présidence. »

1. ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal étant installé, le Président poursuit en invitant l'assemblée à procéder à l'élection de son Maire et demande quels sont les candidats voulant se présenter à la fonction de Maire.

Monsieur Michaël BLANCHET présente sa candidature.

Le Président de la séance, fait procéder au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote, est effectué par l'assesseur, qui donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 03
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue des suffrages exprimés : 06

Monsieur Michaël BLANCHET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Maire de Saint-Piat, et immédiatement installé.

2. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur Michaël BLANCHET, Maire de la Commune, prend donc la parole et remercie l'assemblée pour son élection.

Il propose de fixer, le nombre d'adjoints, à quatre.

Le Conseil municipal,

- Considérant l'installation du nouveau conseil municipal,
- Considérant la délibération N° 2020/07-21 relative à l'élection du Maire,
- Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-1, L.2122-2
- Attendu que le Conseil municipal, nouvellement installé, doit fixer le nombre d'adjoints au Maire,

Entendu la proposition du Maire de fixer à 4 le nombre des adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, décide 12 voix pour et 3 abstentions (Pascal CHAFFIN, Amélie DE SOUSA, Flavie GUIONNET), de fixer, à quatre, le nombre d'adjoints au Maire.

3. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

M. le Maire fait un appel à candidature.

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire est déposée – liste de « Mme Sophie GRANDJEAN »

M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, l'assesseur donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs : 03
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue des suffrages exprimés : 06

La liste de « Mme Sophie GRANDJEAN » ayant obtenu 12 VOIX ainsi que la majorité absolue des suffrages exprimés, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- ❖ Mme Sophie GRANDJEAN, 1^{er} adjoint au Maire,
- ❖ M. Christophe LARDEAU, 2^{ème} adjoint au Maire,
- ❖ Mme Catherine BINOIS, 3^{ème} adjoint au Maire,
- ❖ M. Albert MARSOT, 4^{ème} adjoint au Maire

4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

M. le Maire conclut l'assemblée en distribuant un exemplaire à chaque conseiller de la charte de l' élu et en donne lecture.

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Articles L.1111-1-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

- 1- L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2- Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3- L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4- L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

- 5- Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6- L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7- Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 17h00.

Le Maire,

Michaël BLANCHET